HARANGUE

prononcée par le chancelier l'hospital, au parlement de paris, le 17 novembre 1567.

Les amitiez et bienveillance des frères les ungs envers les aultres surpassent toutes aultres, sans en excepter celles des pères et mères envers les enfans, comme est très bien escript par ung ancien autheur, qui dict cela estre appertement remarqué par Dieu, en la nature humaine, ne l'ayant poinct doué d'ung œil seulement, d'une oreille, d'ung bras ou d'une jambe, mais de deux de chascung, voulant par là nous monstrer une fraternité en nos corps.

Encore cest escript d'Hérodote, d'une femme, laquelle préféroit l'amitié de son frère à celle de ses propres enfans, disant pour sa raison, que quand elle auroit perdeu sesdicts enfans, auroit moyen et pouvoir d'en faire d'aultres; mais non ainsy de ses frères, n'ayant plus ny le père ny la mère.

Et pour ce, disoit ung ancien et bon autheur, que ceulx qui se font ennemys de leurs frères,

et cherchent amour et appuy ailleurs, semblent à ceulx qui se coupent la jambe, et au lieu d'ycelle, en prennent une de bois; pour autant que l'amytié des frères est naturelle, et tout aultre estrangère est attachée et rapportée à ung corps. Disoit aultre, que ceste fraternelle amytié est naturelle, et toutes les aultres ne sont qu'ombre, auprès les images d'ycelle.

Et combien que cette bonne affection qui doibt estre naturellement entre les frères, commença premièrement a estre corrompeue et défaillie en Caïn et Abel, et depuis, ez deux qui édifièrent Rome, et plusieurs aultres qui se sont oubliez en si grand nombre de bons exemples.

Toutesfois les vrays frères n'ont point esté dépravez de bonne nature, et ont monstré combien ilz ont estimé ce bien comme le plus riche et puissant héritage qu'ilz sçauroient avoir; tellement que l'on veult dire que le frère, en ses affaires tant publics que privez, se doibt plus ayder de son frère que de l'estrangier. En ce propos sert ung petit vers grec qui veult dire, qu'il ne faille égaler l'amytié de l'estrangier à celle du frère.

Ceulx qui ont faict ainsy, s'en sont le plus souvent bien trouvez; et très mal, qui au contraire. Ce feut ce que le plus grand successeur d'Alexandre, Antigone, qui oyoit quelques ambassadeurs, leur vouloit reprendre, quand il feit voir la concorde de luy et de ses filz, les priant, quand ilz seroient de retour, de la raconter aux leurs comme ilz l'avoient veue.

Il s'en trouve ez grandz empires, qui s'estudient d'abattre et défaire leurs frères, pour plus grande seureté, disent-ilz, de leur domination; mais ceste barbarie ne se trouve ailleurz qu'en nation très barbare et non chrestienne, comme celle des Turcs.

En France, touté aultre chose se veoit, et vous, Monsieur, le sçavez, que le roy a teneu tousjours près de sa majesté, élevé et entreteneu comme frère, et aujourd'hui honoré d'honneur certainement non vulgaire, oultre le soing et la vigilance qu'a prins la royne, vostre mère, comme celle qui est plus intéressée à la conservation de ceste amytié; de vous faire nourrir, beuvant et mangeant tous les jours ensemble; vesteus ordinairement des mesmes habits; jouissans et participans de tous les fruictz et plaisirs que le roy prend en tous lieux et endroicts de ce royaulme; vous partageant et apanageant haultement et richement, ainsy qu'appartient à filz et frère de roy, qui sont peut-estre choses communes, et arrivées à d'aultres; mais encore (qui est chose rare et singulière) pour la jalousie qui est le plus souvent ez roys de leur puissance et grandeur, a-t-elle esté soigneuse, avec bonne volonté qu'avoit le roy de vous faire presque compaignon et égal au gouvernement de ce royaulme, vous attribuant une infinie puissance non déterminée à temps, certain lieu ou province, ou certaine fonction ou action, mais à tousjours, et par tous les lieux et endroicts des pays de son obéyssance, en temps de paix et de guerre, avec pleine liberté de disposer de toutes choses; de sorte qu'il n'est possible de monstrer ou faire une plus grande faveur.

Aussy, Monsieur, nous donnez-vous bien asseurance d'en user comme bon frère et son subject. Vous estes subject, dis-je, parce que, encore que vous soyez frère, si estes vous sous luy, d'autant qu'en ce royaulme les frères ne viennent point en égal partaige; mais le roy est supérieur véritablement. Quant à la nature, vous estes égal, mais quant à nostre roy, inférieur et subject. De façon que nous espérons que vous en userez en ces deux sortes, non comme ung capitaine général de ses forces seulement, mais comme lieutenant représentant sa personne, tant en affaires civils que de guerre, où sont diverses et différentes les fins et offices du roy, et d'ung chef de guerre ou capitaine général.

Le chef de guerre tend à vaincre et endom-

maiger l'ennemy; le roy, à conserver et garder les subjectz, et les faire vivre en paix et repoz le plus qu'il peult.

Ces deux puissances sont accumulées en vous qui estes le chef de guerre et de paix, en commandant à tous. Ainsi que le roy soubtient deux personnes, l'une privée, qui est Charles de Valois, l'aultre, de roy et royale, aussy je vous prie de vouloir penser que l'amytié doibt estre double, et de l'aimer non-seulement comme frère, mais comme roy.

Ce que vous ferez et exécuterez, aimant son honneur, le profict et utilité de ses subjectz; et nous réjouissons de ce qu'il a pleu au roy faire élection de vous et honorer de ceste charge, en laquelle nous ne doubtons poinct que ne voyons advenir tout ce que nous attendons de vos vertuz, bontés et très saiges conseils.

N. B. Cette harangue achevée, le duc d'Anjou, les princes, le chancelier, le président, etc., qui jusqu'alors s'étaient assis aux bas siéges, sont montés aux siéges supérieurs.

Le chancelier a donné l'ordre de faire ouvrir les portes. Les lettres-patentes du roi ont été lues, et l'avocat-général Baptiste Dumenil, après